

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.


Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.
Mercredi, le 9 octobre 1946.
N° 46
Mittwoch, den 9. Oktober 1946.

Arrêté grand-ducal du 9 octobre 1946 ayant pour objet de modifier et de compléter l'art. 5 de l'arrêté grand-ducal du 6 novembre 1944, concernant les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Revu Notre arrêté du 6 novembre 1944 modifiant et complétant Nos arrêtés des 14 juillet 1943, concernant les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État et 4 septembre 1944, relatif à la sécurité et à la protection des armées alliées sur le territoire du Grand-Duché ;

Vu la loi du 27 février 1946 concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement ;

Vu l'avis du Conseil d'État ;

Vu l'avis favorable de la Commission de travail de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'art. 5 de l'arrêté grand-ducal du 6 novembre 1944 modifiant et complétant les arrêtés grand-ducaux des 14 juillet 1943, concernant les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État et 4 septembre 1944, relatif à la sécurité et à la protection des armées alliées sur le territoire du Grand-Duché, est modifié et complété comme suit :

« Par dérogation aux art. 8 et 9 du Code pénal tout condamné à mort pour crime contre la sûreté de l'État sera fusillé soit dans l'enceinte de la prison, soit en tout autre endroit à désigner par arrêté ministériel.»

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 9 octobre 1946.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice,

V. Bodson.

Avis. — Greffiers. — Par arrêté grand-ducal du 23 septembre 1946 M. Nicolas *Wolfers*, commis au Parquet général à Luxembourg, a été nommé greffier-adjoint au tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Par arrêté grand-ducal du même jour M. Marius *Pauly*, commis au Parquet général à Luxembourg, a été nommé greffier-adjoint au tribunal d'arrondissement de Diekirch. — 24 septembre 1946.

Avis. — Juges suppléants. — Par arrêté grand-ducal en date du 18 septembre 1946 démission honorable est accordée à Maître Léon *Bourg*, notaire à Cap, de ses fonctions de juge suppléant près la justice de paix du canton de Capellen.

Par le même arrêté M. Charles *Jentgen*, contrôleur des contributions à Capellen, est nommé juge suppléant près cette justice de paix. — 23 septembre 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 16 septembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital, des intérêts, ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles-capital de deux obligations de la ville de Luxembourg, émission 3½% de 1892, savoir : Litt. A. N^{os} 529 et 531 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 septembre 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 16 septembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts, ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles-capital de deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, III^e tranche, savoir : Litt. B. N^{os} 626 et 627 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 septembre 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 16 septembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, (florins P.B.), savoir : N^{os} 616, 1461, 1707, 2767, 2788, 2789, 3387, 5546 et 6160 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 septembre 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 16 septembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de seize actions de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Acieries de Differdange, St. Ingber, Rumelange, savoir : N^{os} 1906, 10365, 11184, 11848 à 11850, 14450, 27033, 27034, 27168 à 27170 et 27323 à 27326 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 septembre 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 16 septembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de six obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (florins P.B.), savoir : N^{os} 822, 2324, 2326, 2397, 2894 et 2960 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 septembre 1946.
